



Ville d'Athis-Mons

## PROCES VERBAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 24 SEPTEMBRE 2014

(Exécution des Art. L.2121-9 et 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----\*

**PRESENTS :** Mme RODIER, M. GUISEPPONE, Mme GEOFFROY, Mme DURAND, M. DUMAINE, Mme ARTIGAUD, M. SAPENA, Mme SILVA DE SOUSA, M. RAINHA, Mme LAFOND, Mme ALFIERI NIETO, M. BOURG, M. P. PETETIN, Mme FELICETTI, M. T. PETETIN, M. L'HELGUEN, M. NEAU, Mme GONCALVES, Mme MESQUITA, M. BRION, Mme RUELLE, Mme AKKOYUN, M. FLEURY, Mme GRESSY, Mme LABBE, M GARCIA, Mme MOREAU, M. RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, M. GAILLARD, M. MINGOT

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. EL MOURABET	qui donne pouvoir à	Mme ARTIGAUD
M. ETIENNE	qui donne pouvoir à	M. DUMAINE
M. SWIA TEK	qui donne pouvoir à	M. SAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRION

-----\*

Mme RODIER déclare la séance ouverte à 20H30.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 27 août 2014,
- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **PREND ACTE** de la liste des marchés à procédure adaptée depuis le 25 juin 2014 à partir de 15 000 €,



Ville d'Athis-Mons

- 1.1.1- AUTORISE** à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n°3 avec la société GDF Suez Energie Services relatif au marché (2012-022-AM) d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux,
- 1.1.2- AUTORISE** à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec le groupement société ASTER Les Assurances Territoriales/Mutuelle MPI, le marché (2001-007-AM) relatif à l'assurance des Risques statutaires du personnel,
- 1.1.3- AUTORISE** à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché (2014-017-AM) relatif au transport de personnes comme suit :
- Pour le lot 1 - Prestations sur la région Ile de France : SAS CARS NEDROMA,
  - Pour le lot 2 - Prestation hors région Ile de France : AUTOCARS SUZANNE.

**2.1.1- DECIDE** à l'unanimité :

**Article 1 : de prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L123-12 du Code de l'Urbanisme et crée une commission municipale PLU

**Article 2 : d'approuver** les objectifs poursuivis par cette révision, en vue de mener une réflexion sur les éléments suivants :

**1 – Urbanisation / aménagement du territoire**

- Préservation du tissu pavillonnaire et intégration des projets de construction dans l'environnement ;
- Redéfinition des règles de construction en fonction des différents secteurs de la commune ;
- Etablissement de réserves foncières sur le territoire communal ;
- Meilleure intégration paysagère des constructions
- repenser le territoire par la nature et le paysage : aménagement des berges de Seine et de l'Orge ;
  
- aménager les axes structurants ainsi que les différents carrefours, redonner une meilleure lisibilité aux usagers, accentuer le caractère paysager, intégrer les modes de transports doux ;
  
- améliorer la qualité urbaine et renforcer l'image de la ville (requalifier les entrées de ville) ;

**2 – Transport / circulation / stationnement**

- renforcer le lien urbanisme/mobilité et prioriser la question du stationnement;
  
- Développer les modes de transports et de déplacement alternatifs au niveau du territoire et vers l'extérieur ;



Ville d'Athis-Mons

### **3 – Cadre de vie / développement durable / Espaces Verts**

- travailler sur le triptyque du développement durable pour le développement d'une ville de proximité équitable, viable, vivable.
- Préservation / valorisation et augmentation du patrimoine végétal ;

### **4 – Emploi / développement économique**

- développer une ville numérique : déploiement des réseaux haut débit ;
- permettre l'implantation des commerces et entreprises grâce à une politique foncière adaptée

### **5 – Adaptation aux nouveaux textes réglementaires**

- Intégration des évolutions juridiques récentes liées aux lois du Grenelle 1 et Grenelle 2 : Réduction des gaz à effet de serre ; Maîtrise de l'énergie et production énergétique à partir de source renouvelable ; Valorisation de la nature en ville.
- Cohérence avec la Loi ALUR

**Article 3 : de mettre en œuvre** la concertation selon les modalités suivantes pendant toute la durée des études :

- Le dispositif de concertation avec la population sera mis en place pour garantir une large diffusion de l'information, avec notamment :
  - des articles et/ ou un dossier dans le journal municipal,
  - des informations sur le site internet de la ville,
  - une exposition publique,
  - a minima une réunion publique.
- Durant cette période de concertation publique, la population pourra exprimer ses opinions et réagir aux informations données par écrit en remplissant un registre de concertation mis à disposition du public en mairie ou en écrivant à Madame Le Maire.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Athis-Mons durant un mois et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : de transmettre** conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération à Monsieur le Préfet et notifiée aux personnes publiques associées et visées à l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire :

- aux Présidents du Conseil Régional et Conseil Général ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne en charge du Programme Local de l'Habitat ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;



Ville d'Athis-Mons

- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- aux services de l'Etat.

**Article 5 : de donner** délégation au Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure de révision du PLU.

**Article 6 : de solliciter** l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision du PLU.

**5.2.1- APPROUVE** par 24 voix Pour, 8 Abstentions (Mme LABBE, M GARCIA, Mme MOREAU, M. SWIATEK (par procuration), M. RIBERO, M. SAC, M. LE FESSANT, Mme GAILLARD), le règlement intérieur du Conseil Municipal,

**5.3.1- DESIGNE** à l'unanimité, le membre titulaire manquant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

TITULAIRE
- Mme AZNAL Jacqueline

**5.3.2- DESIGNE** à l'unanimité, les représentants d'associations locales représentatives de cette commission comme suit :

Les associations locales représentatives :

- Association des Résidents de la Cité de l'Air (ARCA),
- Confédération Nationale du Logement (CNL),
- Consommation Logement et Cadre de Vie – Union Locale d'Athis-Juvisy-Savigny (CLCV),
- Association de Défense de l'Urbanisme et de l'Environnement Local (ADUEL).



Ville d'Athis-Mons

**5.3.3- APPROUVE** à l'unanimité, les modifications apportées dans la composition de la Commission permanente municipale « Urbanisme et Développement Urbain » comme suit :

**Commission N°1**

« Urbanisme et Développement Urbain » :

- Thierry SAPENA
- Julien DUMAINE
- Aline DURAND
- Omar EL MOURABET
- Frédéric NEAU
- Sydney FLEURY
- Carla MESQUITA
- Maryline GRESSY
- François GARCIA
- Lionel LE FESSANT
- Jimmy MINGOT

**5.3.4- FIXE** à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal les représentants suppléants au sein du Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les opérations de désignation des représentants du personnel doivent être achevées dans le délai d'un mois suivant la date des élections des représentants du personnel au Comité Technique, soit avant le 3 janvier 2015. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

**DECIDE** à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Conseil municipal égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les représentants du Conseil municipal seront désignés par arrêté du Maire parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe (l'article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

**DECIDE** à l'unanimité, qu'il sera procédé au recueil des représentants du Conseil municipal lors des votes à intervenir au sein de l'instance.



Ville d'Athis-Mons

- 5.3.5- FIXE** à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal les représentants suppléants au sein du Comité Technique (CT).

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique territoriale dont le mandat arrive à expiration en 2014 est fixée au 4 décembre 2014 (Arrêté ministériel du 3 juin 2014). La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

**DECIDE** à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du Conseil municipal égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du Comité Technique (CT).

Les représentants du conseil municipal seront désignés par arrêté du Maire parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe (l'article 54 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012).

**DECIDE** à l'unanimité, qu'il sera procédé au recueil des représentants du Conseil municipal lors des votes à intervenir au sein de l'instance.

- 5.7.1- PREND ACTE** du rapport d'activités et de développement durable 2013 et du compte administratif 2013 de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

- 5.7.2- APPROUVE** à l'unanimité, la création d'un service informatique commun au sein de la communauté d'agglomération auquel prennent part également les villes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge, selon les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

**APPROUVE** à l'unanimité, la convention de mutualisation informatique entre la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » et les villes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge,

**PRECISE** à l'unanimité, que la présente convention entraîne dès son entrée en vigueur, l'abrogation de la convention conclue initialement avec la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » sur le même objet,

**AUTORISE** à l'unanimité, Madame le Maire à signer la dite convention.

- 7.1.1- DECIDE** à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Damien BEAUJARD, Trésorier Principal d'Athis-Mons, une indemnité de conseil fixée à 100 %, prévu par les textes en vigueur,



Ville d'Athis-Mons

**7.1.2- PREND ACTE** de la communication faite par Madame le Maire du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France en date du 14 juin 2014 sur la gestion de la commune d'Athis-Mons pour les exercices 2008 et suivants,

**7.5.1- DECIDE** à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2014 comme suit :

Associations	Subventions 2014
Amicale des Sapeurs Pompiers d'Athis-Paray	2 500 €
AREFO	1 000 €

**8.1.1- AUTORISE** à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales concernant les modalités d'interventions et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour la totalité des structures d'accueil de la Petite Enfance (crèches collectives, crèches familiales et haltes-garderies) accueillant des enfants âgés de moins de 4 ans,

**8.2.1- ACCEPTE** à l'unanimité, l'adhésion et le versement des cotisations pour l'année 2014, d'une somme :

- de 2 677,01 euros pour l'Espace Coluche,
- de 3 008,33 euros pour l'Espace Michelet.

**8.4.1- AUTORISE** à l'unanimité, Madame le Maire à signer la convention tripartite entre le Département de l'Essonne, le Collège Wolfgang Amadeus Mozart et la ville relative au droit de passage de la commune sur une partie de l'assiette foncière du collège,

**8.8.1- REPORTE** la délibération relative aux modifications du règlement municipal du cimetière et de l'espace funéraire.

La séance est levée à 22 heures 45.

Fait à ATHIS-MONS, le 25 septembre 2014.

**Christine RODIER**

Maire d'Athis-Mons

Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération

« Les Portes de l'Essonne »

